

-----  
*Nombre effectif des Membres  
du Conseil municipal.....* 35  
  
*Nombre des Membres en  
exercice.....* 35  
  
*Nombre des Membres présents  
à la séance.....* 30  
  
*Procurations.....* 4  
  
*Absente excusée .....* 1

-----  
Séance du 18 septembre 2015  
-----

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de David VALENCE, Maire, assisté de Bruno TOUSSAINT, Claude KIENER, Vincent BENOIT, Françoise LEGRAND, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Caroline PRIVAT-MATTIONI, Marc FRISON-ROCHE, Nicolas BLOSSE, Marie-José LOUDIG, Adjoints.

Etaient présents :

David VALENCE, Bruno TOUSSAINT, Claude KIENER, Vincent BENOIT, Françoise LEGRAND, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Caroline PRIVAT-MATTIONI, Marc FRISON-ROCHE, Nicolas BLOSSE, Marie-José LOUDIG, Jacqueline THIRION, Marie-France LECOMTE, Marie-Claude ANCEL, François FICHTER, Roselyne FROMENT, Gina FILOGONIO, Isabelle De BECKER, Ousseynou SEYE, Christine FELDEN, Johann RUH, Issam BENOuada, Sabriya CHINOUNE, Mustafa GUGLU, Pierre JEANNEL, Christopher ZIEGLER, Jean-Louis BOURDON, Serge VINCENT, Orhan TURAN, Christine URBES.

Excusés et ont donné procuration :

Jean-Paul BESOMBES	à	Nicolas BLOSSE
Michel CACCLIN	à	Christine URBES
Ramata BA	à	Orhan TURAN
Nadia ZMIRLI	à	Jean-Louis BOURDON

Absente excusée :

Nathalie TOMASI

-----  
Monsieur Pierre JEANNEL est désigné en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.  
-----

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

-----  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

18 septembre 2015 – n° 04 (1/2)

150094

**RETROCESSION FONCIERE DE LA SOCIETE D'EQUIPEMENT VOSGIENNE (S.E.V.) A LA VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES POUR L'OPERATION ZAC D'HERBAVILLE - ACQUISITION DE PARCELLES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2241-1, relatif à l'obligation de soumettre à délibération du conseil municipal les dossiers liés aux opérations immobilières effectuées par la commune ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1311-11 précisant que les délibérations sont prises au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'État lorsque les opérations sont poursuivies par des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et son article L. 1311-13 relatif à l'habilitation des Maires à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au service de la publicité foncière, les actes concernant les droits réels immobiliers passés en la forme administrative par les collectivités territoriales,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la collectivité de concrétiser certaines transactions immobilières par acte administratif ;

Considérant la lettre de Monsieur le Directeur des Services de France Domaine en date du 16 février 2015, donnant l'évaluation des biens immobiliers cadastrés suivants :

SECTION	Numéro	Lieudit	Surface
DC	1	La Chenal	00 ha 12 a 41 ca
DC	3	La Chenal	01 ha 53 a 39 ca
DC	4	La Chenal	00 ha 68 a 77 ca
DC	7	La Chenal	01 ha 22 a 28 ca
DC	8	La Chenal	00 ha 42 a 77 ca
DC	30	La Mirandolle	00 ha 62 a 09 ca
DC	78	La Chenal	00 ha 23 a 35 ca
DC	80	La Chenal	00 ha 24 a 26 ca
DC	82	La Chenal	00 ha 48 a 64 ca
DC	85	La Chenal	01 ha 27 a 67 ca
CZ	89	« Pré Saint-Nicolas »	00 ha 00 a 72 ca
CZ	104	11 impasse Prairie d'Hellieule 1	00 ha 02 a 24 ca
CZ	105	« Hailieule »	00 ha 01 a 13 ca
CZ	113	« Hailieule »	00 ha 09 a 65 ca
CZ	135	« Prés Saint-Nicolas »	01 ha 41 a 53 ca
CZ	136	« Hailieule »	00 ha 49 a 22 ca
CZ	141	« Hailieule »	00 ha 09 a 62 ca
CZ	144	« Hailieule »	00 ha 14 a 85 ca
CZ	147	« Hailieule »	00 ha 11 a 50 ca

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES  
-----  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

18 septembre 2015 – n° 04 (2/2)  
150094

**LE CONSEIL**

Après en avoir délibéré,

- AUTORISE l'acquisition, sur la S.E.V., des biens immobiliers précédemment énumérés au prix de 795 045 € H.T., soit 954 056 € TTC, conformément à l'estimation de France Domaine,

- AUTORISE le Maire :

- à recevoir et authentifier l'acte en la forme administrative correspondant,

- à désigner Monsieur Patrick ZANCHETTA, pour représenter la commune et signer l'acte authentique de vente en la forme administrative ainsi que toutes les pièces à intervenir pour la bonne exécution de la présente décision.

**ADOPTE PAR 33 VOIX POUR**

Abstention : 1 (V. BENOIT)

Extrait certifié conforme  
Le Maire,



*David Valence*  
David VALENCE

